

Réunion du conseil municipal / Compte-rendu

Lundi 12 février 2024

20h00 – Salle du Conseil de la Mairie

Présents :	BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard, GIRARD Sophie, BALLY Liliane, COUTURIER Alban, CUSIN Cécile, FERLET Dominique, FROMENTOUX Cyril, GARNIER Vincent, PRIEUR-DREVON Elise
Pouvoirs :	De MICHA Abigaël à BERGER Alain
Absents / Excusés :	CLOPET Sylvain, DOUCELIN Romain, FERRARO Cindy, LAURENT Catherine
Secrétaire de séance :	PELLET Valérie
Prise de notes par :	GUILLOT-ARMANET Dorine

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Janvier 2024
- 2- Point sur les travaux en cours
- 3- Urbanisme
- 4- Délibérations :
 - Travaux aménagement cheminement piéton Chemin du Loup,
 - Location local MARTINET,
 - Ouverture de crédits 2024.
- 5- Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter lors de cette séance cette délibération à l'ordre du jour.

❖ Ouverture de crédits 2024

La demande du Maire est accordée par l'ensemble du conseil municipal.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Janvier 2024

Approuvé à l'unanimité

2) Point sur les travaux en cours

▪ VOIRIE

- Chemin du Loup, mise en place d'un cheminement piéton : nous avons réceptionné la convention indiquant la part financière de la commune d'une valeur de 18 946 € ainsi que la part de la CAPI d'une valeur de 24 000 €

- Route de Tramolé : des trous sont en formation (il faut programmer une intervention pour boucher provisoirement les trous), reprise du caniveau central (travaux validés par l'entreprise GACHET, les travaux sont prévus pendant les vacances de février).

- Chemin de l'Etang : concernant le projet d'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux Télécom nous avons réceptionné la convention avec l'organisme TE38, les travaux sont programmés pour le premier semestre. Une réunion est prévue dans les prochaines semaines pour débattre de l'impact des travaux envisagés avec l'éclairage public.

▪ GROUPE SCOLAIRE

Société PRISM : à priori les travaux de reprise des plafonds au-dessus du restaurant scolaire avec des plaques de BA13 n'ont pas été pris en compte par l'expert. Sujet qui sera traité par le service juridique Capi. Pas de retour sur l'étanchéité pour l'instant.

▪ SALLE POLYVALENTE

KALEO : étude de faisabilité d'un réseau de chaleur de la salle polyvalente et du groupe scolaire. Une présentation de l'étude par l'entreprise a eu lieu le 23 janvier avec une préconisation pour l'utilisation de plaquettes bois pour alimenter les deux sites.

Trois simulations :

Cas 1 : une installation d'un chauffage pour le gymnase seul,

Cas 2 : une installation d'un chauffage pour le gymnase avec un appoint au groupe scolaire,
Cas 3 : une installation d'un chauffage pour le gymnase avec chauffage du groupe scolaire.
 Les travaux engendrent des modifications sur la structure (voir une extension du bâtiment) avec un aménagement de la chaudière et d'un point de stockage des granulés ou des plaquettes bois. Ces installations vont produire des déchets (cendres de bois) qui devront être traités et éliminés par les agents techniques.

Simulation financière avec une base d'emprunt de 4 % sur 20 ans :

	Utilisation de granulés	Utilisation de plaquettes de bois
Cas 1	110 478 €	279 747 €
Cas 2	298 060 €	363 515 €
Cas 3	306 673 €	373 026 €

Dépôt de dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Isère avec la possibilité d'obtenir l'aide « fond chaleur » de la part du Département de l'Isère à hauteur de 30 %, DSIL ou DETR de 20 % par l'Etat, dossier envoyé fin janvier 2024.

▪ **BATIMENT ARC-en-CIEL**

En cours de recherche d'une entreprise pour signer un contrat de maintenance pour la pompe à chaleur et les équipements du bâtiment, réception de plusieurs devis :

- ❖ CIAT uniquement pour la pompe à chaleur 500 €,
- ❖ E2S 1 600 € HT,
- ❖ MR Climatisation 810 € HT, le devis semble répondre aux attentes.

▪ **STADE**

- Installation des filets pare-ballons : la commune a demandé plusieurs devis à différentes entreprises :

Entreprise PLAYGONES, devis à 7 732 € TTC,

Entreprise ATP, devis à 6 656 € TTC,

En attente du devis demandé à l'entreprise JSM.

- l'entreprise de plomberie PIERRE'EAU est intervenue pour des travaux de plomberie dans les vestiaires. Après examen des équipements, il a changé le mitigeur et remplacé les 2 chauffe-eaux pour la somme de 3 886 €. L'eau n'est pas propre car les tuyaux en cuivre sont trop anciens, il faut peut-être prévoir des travaux de rénovation des canalisations.

- Plusieurs associations demandent l'installation d'urinoirs au stade : la commune doit faire établir des devis pour l'installation de ces équipements.

▪ **DIVERS**

- SEMIDAO : la société était présente sur la commune pendant plus d'une semaine pour rechercher des eaux parasites (sources, etc.) avec le passage d'une caméra dans les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur différents secteurs de la commune. Des travaux vont être prévus pour limiter les eaux parasites, l'entreprise en a profité pour curer les puits perdus.

- Facture pour les illuminations par l'entreprise CURT-GUILLAUD de 2 500 € TTC comprenant le montage et le démontage des équipements.

- Pour les travaux électriques dans la Mairie, notamment dans la salle du conseil municipal, la commune a demandé un devis à l'entreprise Y. DELOUX, le montant est de 2 411 € TTC pour des modifications de prises électriques et réseaux.

- Rénovation de la salle du Conseil Municipal de la Mairie, (ancienne bibliothèque) reprendre l'isolation de la pièce et supprimer le mur mitoyen avec la petite pièce. Modification des sanitaires pour mettre aux normes PMR. Faire une demande de chiffrage des travaux incluant le chauffage dans les toilettes.

- Concernant le bâtiment de la Cure à Badinières, la commune a fait une demande de devis pour la reprise des réseaux d'eau pluviale. Le but est de dévier l'eau à l'arrière du bâtiment pour réduire le niveau devant la cure, chantier à prévoir prochainement.

- Prévoir la réparation de plusieurs traverses de la bascule demande de devis à Mr Patrick BOUVARD.

- L'entreprise CUMIN est présente cette semaine sur la commune pour différents chantiers en cours.
- Réunion ce jour sur la fibre optique le long de la RD. Les fourreaux en place sont pleins donc il faut réaliser une tranchée sur les trottoirs. Pour se faire, coordonner cette opération avec la reprise des trottoirs endommagés prévue prochainement (courant mars).

3) Urbanisme

Déclarations préalables

COLLIER Alexis – DP 038 152 24 10002 déposée le 23 01 2024 – 70 Impasse des Noisetiers – parcelle 024 AB 173 – Installation de 12 panneaux photovoltaïques sur la toiture côté Sud -> **Accordée**

ALVAREZ Mélanie – DP 038 152 24 10003 déposée le 05 02 2024 – 70 et 74 Route du Ferrand – parcelle 024 AB – Réfection de la façade (G30 parex lanko) et de la toiture en bac acier (RAL 7016), panneaux sandwichs avec réduction de l'avancée de toit. Création de 2 portes de service et d'une porte sectionnelle (dimension 4m x3.5m) -> **A l'étude**

MOREL Colette et Jean-Luc – DP 038 152 24 10004 déposée le 05 02 2024 – 730 Chemin de la Réserve – A 690 – Remplacement des volets par des volets roulants. Suppression du balcon remplacé par un garde-corps en fer forgé -> **Accordée**

Permis de construire

BRUNO-REY Damien – PC 038 152 23 10005 déposée le 14 12 2023 – 2010 Route de Pra-Rey – parcelle D644 – Construction d'un garage de 58.50 m², rénovation du portail et de la clôture -> **Accordée**

- **PLU** : le PLU a été présenté devant le SCOT, avis favorable mais émission de deux réserves :
 - Dans l'OAP1 (PORCHER), la remarque porte sur la densité (apporter des précisions, il faut atteindre la densité autorisée par le SCOT),
 - Dans l'OAP3, remarque sur le périmètre de sauvegarde de ressource en eau.
Rdv vendredi 16 février au matin, par rapport à l'eau. Le risque est lié à la présence d'une station-service sur le site.
Présentation en commission CDPENAF le jeudi 15 février à Grenoble.
- Permis **NETTO** : annulation du recours de LIDL en CNAC. A la date du 20 février sans recours de l'Etat le permis sera accepté.

4) Délibération

Délibération n°24/02.12/05 – Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton au Chemin du Loup

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 09 novembre 2010, le conseil communautaire a acté l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie, initialement défini par délibération du 28 juin 2007. La compétence voirie a été étendue à l'ensemble de l'emprise des voies d'intérêt communautaire, trottoirs et accotements compris. Les trottoirs longeant les routes départementales en agglomération relèvent également de la compétence de la CAPI.

S'agissant des trottoirs et accotements longeant les voies d'intérêt communautaire, cette même délibération intègre le principe d'une participation communale selon le règlement de voirie de la CAPI.

L'octroi du fonds de concours communal à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une convention formalisée entre chaque commune et la CAPI, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention précise en annexe les travaux à réaliser par le biais de ce fonds de concours.

La commune a souhaité aménager avec la CAPI un cheminement piéton Chemin du Loup vers la Rue Plein Sud.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

De valider la convention relative au versement d'un fond de concours d'investissement pour ces travaux.

Pour la commune d'Eclos-Badinières, le montant estimatif du fonds de concours d'investissement FCTVA pour ces travaux d'aménagement d'un cheminement piéton sur la voirie communautaire Chemin du Loup correspond à la somme de 18 943.26 € TTC.

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable, selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux, sur notification de l'ordre de service ou du bon de commande,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

La présente convention a pour objet de garantir l'efficacité du dispositif fonds de concours pour la réalisation de travaux courants sur la voirie communautaire de la commune d'Eclos-Badinières et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un concours financier par la commune d'Eclos-Badinières par une convention fonds de concours d'investissement pour des travaux courants de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2026.
- **DE VALIDER** la participation financière de la commune d'Eclos-Badinières pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton Chemin du Loup, pour un montant estimatif total de 18 943.26 € correspondant au montant TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 au compte 211 de la section d'investissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°24/02.12/06 – Location d'un local chez Mr MARTINET

Vu, la délibération n°15/08.06/49, sur la location d'un local chez Monsieur MARTINET Roger

Monsieur le Maire rappelle :

Depuis le 1^{er} janvier 2004 la commune d'Eclose loue un local chez Monsieur MARTINET Roger pour y entreposer du matériel de déneigement et le stockage de sel utilisé pour le déneigement et le salage des voiries communales lors des épisodes neigeux. Le montant du loyer est d'une valeur totale de 333 € par an.

Monsieur le maire propose :

Suite au décès de Monsieur MARTINET Roger survenu le 10 décembre 2023, le local de stockage est désormais la propriété de Madame MARTINET Christine. La commune propose à Madame MARTINET Christine de maintenir ce partenariat de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **ACCEPTE** la location de ce local à Madame MARTINET Christine afin d'y déposer du matériel technique de la commune en cas de besoin,
- **DIT** que le montant du loyer demeure inchangé, la somme est fixée à 333 € par an,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°24/02.12/07 – Ouverture des crédits 2024, restes à réaliser 2023

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1 et l'article L5334-1

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que lorsque le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à ces dispositions, il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 1 259 648 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :
- un montant de 50 000 € au chapitre 20 (études),
 - un montant de 280 173,01 € au chapitre 21 (investissement),
 - un montant de 199 750 € au chapitre 23 (projets en cours).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 1 194 596 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :
- un montant de 50 000 € au chapitre 20,
 - un montant de 280 173,01 € au chapitre 21,
 - un montant de 199 750 € au chapitre 23.
- Soit un total de 529 923,01 €

Approuvée à l'unanimité

5) Questions diverses

- Répartition financière des travaux au carrefour de l'ancienne Mairie de Badinières, la commune prend en compte une partie et la CAPI transport prend en charge le reste.
- Dispositif « J'allume ma rue CAPI » : la CAPI demande la position de la collectivité sur ce projet. Définir des secteurs spécifiques sur la commune, intéressant pour les équipements publics.
- Les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024, définir un tableau avec les conseillers disponibles.
- La réunion de préparation du budget est programmée le lundi 04/03 à 19h.
- La commission Développement Durable fait un retour sur le travail de liste des lavoirs sur la commune. L'objectif maintenant est de collecter des informations (photos, témoignages, etc.), mettre en place une collecte de leur contribution en Mairie.
Ensuite, faire une synthèse des éléments récoltés, voir même rencontrer les personnes impliquées et motivées ; pour aboutir à constituer des affiches explicatives installées aux différents points de lavoirs.
Plus particulièrement pour le lavoir du hameau de Badinières, prévoir un nettoyage et la démolition du mur en briques pour le mettre en valeur.
- L'opération nettoyage de la commune est prévue le samedi 23 Mars.
- Nouveau fonctionnement pour l'atelier broyage, mettre en place des périodes au calendrier pour les dépôts des déchets verts, et instaurer un seul jour de location du broyeur. Après, uniquement sur demande les personnes intéressées peuvent récupérer le broyat produit.
- La reconnaissance des chemins de Saint-Martin a eu lieu le samedi 10 février avec les membres de l'association, quelques élus et des riverains (environ une vingtaine). Ce projet est porté par Mr Guy PORCHER et Mr Pierre MOREL.

La séance est levée à 22h30